

DÉPARTEMENT  
DE L'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

### CONVOCATION

Date : 20 juin 2023

Affichée le : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 28

Votants : 36

Pouvoirs : 8

Absent : 3

**Étaient présents :** Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Noureddine NACHITE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

#### Absents représentés

Mme MOUSSATEN

Mme MEUNIER

M. PERRIN

M. N'DIAYE

M. ZAHRAOUI

M. LUCAS

M. KA

Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. EL OUSTI

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme JACQUEMART

Pouvoir à M. BOULHAMANE

12 JUL. 2023

#### Absents non représentés

, Mme HAMADOUC, Mme MEHADJI, Mme DUCHATELLE.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

## 23 Eglise Saint-Médard - demande de Classement au titre des Monuments historiques de la cloche Française

### Rapport de présentation :

#### Yesim SAVAS, Adjointe

L'église Saint-Médard conserve deux cloches au sein de son beffroi : l'une d'elles, dénommée Française, est une pièce particulièrement rare. Datée de 1713 par une inscription, elle a été créée sous Louis XIV. Peu de cloches de cette époque subsistent aujourd'hui car elles ont été pour beaucoup fondues à la Révolution ou lors des guerres. L'exemplaire de l'église Saint-Médard est un témoignage essentiel pour la connaissance de ce patrimoine.

Plusieurs études sur les cloches de l'église Saint-Médard ont été menées : une première en 2020 réalisée par l'entreprise Bodet a concerné les installations campanaires. Elle a été suivie d'une seconde effectuée par Hervé Gouriou, expert campanaire auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'expertise de l'entreprise Bodet a souligné l'état inquiétant de la cloche Française, caractérisé par des usures importantes au niveau des points de frappe - qui pourraient engendrer des risques de fêlure - et une corrosion importante au niveau du métal de la bélière. Les inscriptions et motifs du décor ont également souffert et nécessiteraient un brossage pour gagner en lisibilité.

Toutefois, la cloche Française ne bénéficiait à ce jour d'aucune protection, qui aurait permis de faciliter des travaux de restauration. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a donc accompagné la ville de Creil pour l'inscription au titre des Monuments historiques de la cloche. Cette demande a reçu un avis favorable de la part de la commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture, section objets mobiliers, en date du 8 mars 2022. Au vu de l'ancienneté de la cloche, la commission a émis le vœu de son classement au titre des Monuments historiques. Préalablement à la présentation de la cloche devant la commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture, l'accord de la commune propriétaire doit être recueilli. L'éventuel classement de la cloche ne génère aucune contrainte particulière.

Il vous est proposé de donner un avis favorable de classement au titre des Monuments Historiques de la cloche Française.

Vous êtes appelés à voter.

#### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,  
Vu l'avis de la commission « Culture et patrimoine historique » en date du 31 mai 2023,  
Considérant l'intérêt pour la commune de préserver son patrimoine,  
Entendu le rapport de présentation,

#### Vote :

|              |           |            |                |                               |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Votants : 36 | Pour : 36 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

#### ■ Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner un avis favorable au classement au titre des Monuments Historiques de la cloche Française conservée dans l'Eglise Saint-Médard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication électronique sur le site de la Ville le

12 JUL. 2023

CREIL, le

06 JUL. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance